DEPARTEMENT DU TARN **ARRONDISSEMENT DE CASTRES** MAIRIE DE **BOISSEZON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSEZON **SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

En exercice: 11

Nombre de conseillers : 11 L'an deux mille vingt-quatre le 15 février à seize heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous

Présents: 5 Absents: 6

la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants: 8 Pour: 8 Contre: 0

Abstention: 0

Présent(e)s: BERNA Martine, CABROL Jacqueline, MILHET Benoit,

MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian.

Absent(e)s représenté(e)s :

CATALA Gérard: procuration à CABROL Jacqueline

RUIZ Benoit: procuration à BERNA Martine TONON Yannick: procuration à MILHET Benoit

Absent(e): LECUTIER Jean-Marc, AUSSILLOU Pierre, KAMILLE Abou-

kanh.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 06/02/2024, le conseil, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres

présents.

Secrétaire de séance : RAYSSEGUIER Christian

Délibération N°2024 D01 Mme Le Maire propose au conseil de rajouter une délibération non inscrite à

l'ordre du jour :

Date convocation:

Le 9 février 2024 Objet : Vente patus de La Peyrarque Haute

Date affichage:

Mme Le Maire explique au Conseil qu'un résident de la Payrarque Haute a exprimé Le 9 février 2024

le souhait d'acquérir une partie du patus.

Suite au vote favorable (du 2 décembre 2023) des électeurs concernés, le Conseil Municipal doit délibérer pour la vente d'une partie des biens de section de La

Peyrarque Haute.

Après délibération le Conseil accorde la vente d'une partie des biens de section au tarif en vigueur suivant la délibération D32/2011 du 27 avril 2011 soit 0,50€ le m²

en zone non constructible à Mr & Mme DELMAS Ludovic.

Les frais sont à la charge des acheteurs.

Le Conseil autorise Mme Le Maire à procéder à toutes les formalités pour la vente

d'une partie des biens de section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité. Boissezon, les jours, mois

et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au

registre des délibérations

du Conseil Municipal.

Fait à Boissezon le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la

sous-préfecture: Le 15 février 2024. Jacqueline CABROL